

SECTION FORMATION PROFESSIONNELLE

Préparation au Concours pour le
Recrutement des Inspecteurs du
Permis de Conduire et de la
Sécurité Routière

SESSION 2013

23, Place Charles de Gaulle 03200 - VICHY –

Tél/fax bureau : 04.70.98.06.71

Portable : 06.07.41.85.05

Email : cfsra@wanadoo.fr

Objectif de la formation

Former des hommes et des femmes en vue d'être recrutés à L'Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière

Les conditions d'accès

- Etre de nationalité française
- Etre âgé au moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours
- Etre titulaire du permis de conduire de la catégorie A (moto) et B (véhicule léger) en cours de validité et délivré depuis plus de 3 ans à la date du concours
- Ne pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national du permis de conduire au titre des restrictions de validité, de suspension, d'interdiction de délivrance ou de changement de catégorie de permis de conduire.
- Ne pas être atteint d'une affection susceptible d'être incompatible avec le maintien ou la délivrance des permis de conduire toutes catégories.
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent suivant :
 - Certificat de fin d'études secondaires
 - Examens spéciaux d'entrées dans les universités et diplômes d'accès aux diplômes universitaires
 - Brevet d'aptitude à la formation de moniteurs
 - Titre ou diplôme de niveau IV ou homologué au niveau IV : le BEPECASER est reconnu niveau IV
 - Diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis.
 - Diplôme ou titre homologué en application du décret du 9 janvier 1992 ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis
 - Attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normal d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titre requis.

- Ou être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un Etat autre que la France, pour lequel vous demandez l'équivalence
- Ou avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise – PCS-ESE 2003) :
 - o D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
 - o D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Exemple : les moniteurs d'auto-écoles non titulaires du BEPECASER peuvent prétendre au concours :

- S'ils ont exercé durant au moins 3 ans sans condition de diplôme
- S'ils ont exercé durant 2 ans à condition d'être titulaire du brevet des collèges

Les fonctions

1 - Faire passer les épreuves des permis de conduire (véhicules légers, motocyclettes, véhicules de transports de personnes et de marchandises)

2 - Assurer le suivi administratif et pédagogique des établissements d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, ainsi que des centres de formation habilités à recevoir des conducteurs responsables d'infractions dans le cadre du permis à points.

3 - Siéger dans diverses commissions administratives ainsi que dans les jurys d'accès aux professions d'enseignant de la conduite et de conducteur routier.

4 - Participation et mise en oeuvre des actions de sécurité routière dans le département

Carrière et évolution

I - LES POSSIBILITES D'EVOLUTION

Les inspectrices et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe peuvent accéder, après six années de services effectifs et par concours sur épreuves professionnelles à la 2ème classe.

Les Inspectrices et Inspecteurs de 2ème classe ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de 8 années de services effectifs dans le corps dont deux en deuxième classe, peuvent être inscrit(e)s au tableau d'avancement au grade d'inspecteur de 1ère classe, après avis de la commission administrative paritaire.

Peuvent se présenter au concours interne de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (voir 2ème concours), les inspectrices et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière justifiant au minimum de quatre ans de services effectifs en cette qualité.

Enfin, les inspectrices et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ayant atteint le grade d'inspecteur de 2ème classe ou de 1ère classe et comptant au minimum 6 années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2ème classe ou d'inspecteur de 1ère classe, peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude pour l'accès au grade de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

Le concours

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Epreuve n°1: rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur un sujet d'ordre général permettant de vérifier l'aptitude à la compréhension des textes ainsi que les capacités de synthèse et de rédaction des candidats.	3h00	2
Epreuve n°2: réponse à des questions à choix multiples et à des questions appelant des réponses courtes (5 à 6 lignes) portant sur des notions élémentaires relatives au droit administratif d'une part, et au droit pénal d'autre part, notamment en relation avec le code de la route et la sécurité routière.	1h30	1

Les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire

Pour être déclarés admissibles, les candidats doivent avoir un total de points fixé par le jury, ce total ne pouvant être, en aucune façon, inférieur à 40 points, soit une moyenne de 10 sur 20

EPREUVES D'ADMISSION

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Epreuve n°1: un exercice de conduite sur véhicule léger permettant de vérifier la capacité du candidat à respecter le code de la route, à conduire avec un maximum de sécurité et une parfaite maîtrise de son véhicule.	45 mn	2
Epreuve n° 2: Réponses à des questions orales sur la sécurité routière et le code de la route, à partir de l'exercice de conduite effectué lors de la première épreuve d'admission.	15 mn	1

Il est attribué à chacune des épreuves d'admission une note de 0 à 20

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Pour être déclarés admis, il faut avoir obtenu au moins une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves. A l'issue des épreuves d'admission, lorsque plusieurs candidats réunissent le même nombre de points après application des coefficients, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu le nombre de points le plus élevé à l'épreuve d'admission n°3 de conversation avec le jur

La préparation au concours

Epreuves d'admissibilité :

Note de synthèse

- Etre capable de réaliser une note de synthèse dans les conditions prévues pour les épreuves du concours
- Envoi de 15 dossiers à synthétiser
- Correction **personnalisée** des 15 synthèses + corrigé-type
- Envoi d'une méthodologie
- Assistance pédagogique

Droit pénal et administratif

- Etre capable de répondre aux questions à choix multiples et aux questions apportant des réponses courtes
- Envoi des cours de droit pénal et administratif
- Envoi de 10 QCM/QRC
- Correction des QCM/QRC par le centre de formation
-

Organisation de la formation

Formation par correspondance

Stage de regroupement du 14 au 18 janvier 2013

La préparation au concours

Epreuves d'admission

La technique d'entretien

- Etre capable d'entretenir une conversation avec le jury
- Mise à disposition d'une méthodologie
- Réalisation d'exercices pratiques

Questions relatives à la sécurité routière

- Etre capable de répondre à des questions du code de la route et de la sécurité routière
- Mise à disposition d'ouvrages sécurité routière et d'exercices
- Mise à disposition de dossiers sécurité routière thématiques

Epreuve de conduite

- Etre capable de conduire un véhicule de la catégorie B en toute sécurité en respectant le code de la route et les autres
- Réalisation d'un audit de conduite

Organisation de la formation

Stage de 4 jours (dates pas encore fixées)

Tarifification

Admissibilité

- **Formule par correspondance** : Une méthodologie « note de synthèse », 12 synthèses à réaliser avec correction personnalisée + corrigés-type, les cours de droit pénal et administratif + QCM/QRC, une méthodologie pour l'épreuve orale avec le jury, un ouvrage du code de la route illustré avec tests + un cahier d'exercices de 400 questions/tests, 1 CD ROM comprenant des données de sécurité routière, l'accidentologie, des dossiers thématiques.....

COÛT : 399,00 euros ou 359,00 Euro si cours de droit sur cd rom

- **Formule « se préparer seul »** : CD rom comprenant les cours de droit pénal et administratif + les Q.C.M., les données de sécurité routière. Un pack comprenant une méthodologie sur la note de synthèse, 15 dossiers à synthétiser avec les corrigés-type, une méthodologie pour l'épreuve orale avec le jury, un ouvrage code de la route et un cahier d'exercices de 400 questions/tests.

COÛT : 269,00 Euros ou 209,00 Euros si cours de droit et synthèses en format papier

CD ROM :

CD ROM N° 1: Ce CD ROM comprend:

- Les cours de droit pénal et administrative et les 8 QCM
- Le permis à points
- Les textes législatifs et réglementaires du code de la route
- La réforme du permis de conduire

COÛT : 60,00 Euros

Une formation à la carte vous est proposée en page d'accueil de notre site internet. Elle consiste :

- A réaliser des notes de synthèse à l'unité
- A obtenir partiellement des cours de droit
- A réaliser uniquement des QCM/QRC de droit pénal et administratif

Consulter : www.inspecteurdupermisdeconduire.f

Stages de regroupement

ADMISSIBILITE

Dates du stage : Dates : du 14 janvier au 18 janvier 2013

COÛT: 290,00 EUROS

Les personnes se préparant seules à ce concours peuvent en outre participer au stage de 5 jours

Ce stage comprend :

- Approfondissement de la méthodologie « note de synthèse »
- Cours de droit pénal et administratif
- La technique d'entretien
- Réglementation, données de sécurité routière
- Un concours « blanc »

ADMISSION

Dates du stage : Pas encore fixées

Coût : 250,00 €

Ce stage comprend

- La méthodologie concernant l'entretien avec le jury
- Les exercices relatifs à l'entretien avec le jury
- Les dossiers thématiques de la sécurité routière
- La réglementation sur le code de la route
- Des exercices de conduite sur véhicule léger

Organisme dispensé de TVA

Pour vous inscrire

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

- La fiche d'inscription ci-dessous
- 1 photo d'identité
- 1 photocopie du diplôme scolaire le plus élevé (BAC ou plus ou équivalent)
- 1 photocopie recto-verso du permis de conduire
 - 3 enveloppes vierges timbrées au tarif en vigueur pour 20 gr. (0,60 €)
 - 4 enveloppes timbrées à 3,20 € format 22,9 X 32,4 cm (formule se préparer avec le centre de formation)
- Le règlement de la formation selon la formule choisie
- Eventuellement la demande prise en charge en cas de financement.

Fiche d'inscription

SESSION 2013 (préparation 2012)

NOM : Prénom.....

Date de naissance :

Adresse :

.....

Ville :

Téléphone :

Email :

Niveau scolaire :

Situation professionnelle actuelle :

Déclare avoir pris connaissances des conditions pour prétendre aux épreuves du concours

**Je règle par chèque libellé à CFSRA, la somme de :€ correspondant à :
(cochez le choix)**

- La formation à distance à 399,00 €
- La formation à distance à 359,00 € (cours de droit en CD ROM)
- La formule « se préparer seul » à 299,00 €
- La formule « se préparer seul » à 209,00 € (cours de droit en CD ROM)
- Le CD ROM de droit pénal et administratif à 60,00 €

FAIT A.....

Le.....

Signature

